

Committee on the Application of Standards

CAN/SF/Serious failure

Commission de l'application des normes

05.06.21

Comisión de Aplicación de Normas

109th Session, Geneva, 2021

109^e session, Genève, 2021109.^a reunión, Ginebra, 2021**Discussion of cases of serious failure by Member States to respect their reporting and other standards-related obligations****Discussion des cas de manquements graves des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes****Discusión de los casos de incumplimiento grave por los Estados Miembros de la obligación de enviar memorias o de otras obligaciones relativas a las normas****A. Mise à jour sur la base des informations reçues depuis la dernière réunion de la CEACR****1. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées**

Pays mentionnés dans le [paragraphe 102](#) du Rapport général – page 26

Belize, Congo, Djibouti, Dominique, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Liban, Madagascar, Nigéria, Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten), République-Unie de Tanzanie (Tanganyika), Sainte-Lucie, Saint Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des rapports ont été reçus des pays suivants:

Belize. Le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Nigéria. Le gouvernement a envoyé la majorité des rapports dus.

Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten). Le gouvernement a envoyé tous les rapports dus.

République-Unie de Tanzanie (Tanganyika). Le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Sao Tomé-et-Principe. Le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part du gouvernement de **Madagascar**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont:

Congo, Djibouti, Dominique, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Liban, Sainte-Lucie, Saint Kitts-et-Nevis et Vanuatu.

2. Manquement à l'envoi de premiers rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées

Pays mentionnés dans le [paragraphe 104](#) du Rapport général – page 27

États	Conventions n ^{os}
Albanie	– depuis 2018: MLC, 2006
Congo	– depuis 2015: convention n ^o 185, – depuis 2016: MLC, 2006, et – depuis 2018: convention n ^o 188
Gabon	– depuis 2016: MLC, 2006
Guinée	– depuis 2019: conventions n ^{os} 167, 176, 187 et 189
Guinée équatoriale	– depuis 1998: conventions n ^{os} 68 et 92
Jamaïque	– depuis 2018: convention n ^o 189
Maldives	– depuis 2016: MLC, 2006
République-Unie de Tanzanie	– depuis 2019: convention n ^o 185
Roumanie	– depuis 2017: MLC, 2006
Sao Tomé-et-Principe	– depuis 2019: convention n ^o 183
Sri Lanka	– depuis 2019: MLC, 2006
Tunisie	– depuis 2019: MLC, 2006

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, les premiers rapports ont été reçus des pays suivants:

Jamaïque. Le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la convention n^o 189.

République-Unie de Tanzanie. Le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la convention n^o 185.

Sri Lanka. Le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la MLC, 2006.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part du gouvernement de la **Guinée**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont:

Albanie, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Maldives, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe et Tunisie.

3. «Appels d'urgence» – Manquement à l'envoi de rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans – Manquement à l'envoi de premiers rapports depuis au moins trois ans

Pays mentionnés dans le [paragraphe 103](#) du Rapport général – page 26

Dominique, Grenade, Guinée équatoriale et Sainte-Lucie.

Pays mentionnés dans le [paragraphe 106](#) du Rapport général – page 27

Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Maldives et Roumanie.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, aucune information n'a été reçue concernant ce manquement de la part des pays mentionnés ci-dessus

Ces pays sont donc invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Congo, Dominique, Gabon, Grenade, Guinée équatoriale, Maldives, Roumanie et Sainte-Lucie.

4. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts

Pays mentionnés dans le [paragraphe 110](#) du Rapport général – page 28

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, État plurinational de Bolivie, Congo, Djibouti, Dominique, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iraq, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Maurice, Monténégro, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten), République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie (Tanganyika), Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Zambie.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des réponses à tous ou à la plupart des commentaires de la commission d'experts ont été reçues des pays suivants:

Iraq. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Malawi. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Nigéria. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten). Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

République-Unie de Tanzanie (Tanganyika). Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Saint-Vincent-et-les Grenadines. Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Sao Tomé-et-Principe. Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Seychelles. Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part des gouvernements de: **Afghanistan, Libéria, Madagascar et Soudan du Sud**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, la liste des pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement est la suivante:

Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Barbade, Belize, État plurinational de Bolivie, Congo, Djibouti, Dominique, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Maldives, Maurice, Monténégro, Mozambique, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tchad, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Zambie.

5. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations

Pays mentionnés dans le [paragraphe 155](#) du Rapport général – page 43

Belize, Congo, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Libéria, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, les **Îles Salomon** et les **Tonga** ont envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part des gouvernements de: **Libéria et Soudan du Sud**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont les suivants:

Belize, Congo, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu et Yémen.

6. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes

Pays mentionnés dans le [paragraphe 172](#) du Rapport général – page 46

Albanie, Bahamas, Bahreïn, Belize, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Chili, Comores, Congo, Croatie, Dominique, El Salvador, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malte, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis,

Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des informations ont été reçues des pays suivants concernant ce manquement

Chili. Le 19 janvier 2021, le Chili a ratifié le protocole de 2014 relatif au travail forcé, 1930. Le protocole entrera en vigueur pour le Chili le 19 janvier 2022. Selon les critères établis par la commission d'experts, avec cette ratification, le Chili n'est plus en situation de défaut grave de soumission.

Fidji. Le 22 mars 2021, Fidji a soumis au Parlement tous les instruments en suspens adoptés par la Conférence internationale du Travail de 1996 à 2019, se conformant ainsi pleinement à ses obligations de soumission en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OIT.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part des gouvernements de: **Guinée, Libéria, Pakistan et Seychelles**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont:

Albanie, Bahamas, Bahreïn, Belize, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Comores, Congo, Croatie, Dominique, El Salvador, Eswatini, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Somalie, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

B. Informations écrites communiquées par les gouvernements concernés par les manquements graves

Afghanistan

Le gouvernement de l'Afghanistan a le plaisir d'informer la Commission de l'application des normes de la 109^e session de la Conférence internationale du Travail qu'il s'emploie actuellement à élaborer neuf (9) rapports sur l'application des conventions, lesquels seront présentés avant la date limite du 1^{er} septembre 2021. Il s'agit de sept (7) rapports hors cycle et de deux (2) rapports réguliers pour 2021.

Guinée

En accusant réception de votre courriel du 20 avril 2021, relatif aux cas de manquements liés aux normes, je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'inscription de six (6) cadres de mon service au cours sur les Meilleures pratiques de reporting organisé par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) qui se déroule actuellement.

Pour moi, cette action que nous saluons à sa juste valeur est la suite favorable que vous avez bien voulu donner à la demande d'assistance n° 193 du 28 mars 2019, formulée par la Guinée auprès du BIT pour l'élaboration des premiers rapports sur les conventions récemment ratifiées.

En plus de cette assistance dont il avait tant besoin, notre pays est confronté aux difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Les mesures restrictives liées à cette maladie ont négativement impacté les programmes d'enquêtes sur le terrain pour la collecte des informations.

Par ailleurs, le manque de répondants réguliers dans les différents départements a créé assez de difficultés à nos services compétents pour l'obtention des informations à temps.

En dépit de ces difficultés énumérées, qui sont à la base des manquements constatés, le gouvernement de la République de Guinée entend tout mettre en œuvre pour s'acquitter de ses obligations liées aux normes.

C'est pourquoi, tout en prenant acte des observations de la Commission de l'application des normes de la Conférence, il envisage de:

- renouveler les points focaux du ministère de la Fonction publique et du Travail au niveau des autres départements et solliciter un appui technique auprès du BIT pour leur formation sur les normes internationales du travail.
- préparer la soumission de certaines conventions lors de la prochaine session de l'Assemblée nationale.

Tout en espérant que ces différentes mesures, une fois mises en œuvre, nous permettront d'être à jour, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma franche collaboration.

Libéria

Depuis que j'ai pris mes fonctions de ministre du Travail de la République du Libéria (M. Charles H. Gibson), j'ai eu connaissance que le gouvernement n'a pas présenté de rapports sur les conventions ratifiées depuis plusieurs années. J'ai donc décidé de m'attacher sérieusement à la question et j'ai pris contact avec le bureau de pays de l'OIT à Abuja, dont relève le Libéria, pour solliciter l'assistance disponible. Dans ce contexte, le bureau de pays à Abuja a accepté de nous fournir une assistance sous la forme d'un consultant national et d'un consultant international recrutés pour élaborer les rapports en suspens ainsi que celui de 2021.

Ainsi, le ministère du Travail, sous ma direction, s'engage à faire en sorte que tous les rapports en suspens, et ceux pour 2021, soient présentés avant la fin du mois de juillet 2021.

En outre, le BIT a également accepté de renforcer les capacités des autorités compétentes détenant les informations requises pour l'établissement des rapports, afin de garantir qu'à l'avenir les rapports seront présentés en temps voulu.

Toutes ces activités seront financées par le bureau de pays de l'OIT à Abuja.

Madagascar

Madagascar, étant Membre à part entière de l'OIT, est respectueux des principes la régissant et des obligations qui en découlent. Néanmoins, certains événements influant sur la vie de la nation l'a retardé dans l'envoi de ses rapports.

En effet, en 2018, l'État malagasy s'est engagé dans le processus de ratification de cinq conventions et d'un protocole, précisément la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, la

convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et le protocole de 2014 relatif au travail forcé, 1930. Ce processus nécessitait-il un degré d'engagement élevé en termes de temps comme en termes de mobilisation de ressources que les efforts du Département ministériel du travail étaient centrés sur ce processus de ratification. Aussi Madagascar a-t-il pu déposer, lors de la Conférence internationale du Travail de 2019, les instruments de ratification de ces instruments.

De plus, en 2020, les conséquences de la pandémie de COVID-19 n'ont pas épargné Madagascar, comme plusieurs pays d'ailleurs. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement malagasy durant plusieurs mois, avec les mesures sanitaires prises à cet effet, a fortement impacté le fonctionnement de l'Administration publique comme du secteur privé. Durant et après cet état d'urgence, la priorité du département en charge du travail était de veiller à l'application des mesures sanitaires dans les différents lieux de travail, notamment dans les entreprises. Ces priorités ont ainsi retardé l'élaboration et l'envoi des rapports incombant à Madagascar.

Aussi, compte-tenu de ces impératifs qui continuent encore à impacter le fonctionnement normal du système administratif malgache, le gouvernement de Madagascar sollicite ainsi de l'Organisation internationale du Travail (OIT) l'obtention d'un délai supplémentaire pour l'élaboration et la finalisation de ses rapports.

La mission permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève et à Vienne remercie l'Organisation internationale du Travail à Genève de sa précieuse collaboration, et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Pakistan

Le Pakistan a rejoint l'OIT en 1947 et a depuis lors ratifié 36 conventions de l'OIT, dont 8 portant sur les droits fondamentaux. Le Pakistan accorde une grande importance au rôle et à la contribution de l'OIT en ce qui concerne la promotion des droits au travail et du travail décent pour tous.

Le gouvernement pakistanais accorde une priorité élevée à la mise en œuvre effective des conventions de l'OIT auxquelles il est partie, y compris aux obligations découlant de l'article 19 de la Constitution de l'OIT et à la soumission de tous les instruments (conventions, recommandations et protocoles) aux autorités concernées.

Le gouvernement a le plaisir d'annoncer que, en 2020, les 39 instruments adoptés lors des différentes sessions de la Conférence internationale du Travail ont été soumis au Cabinet fédéral pour décision, remplissant ainsi son obligation au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT. Le Cabinet fédéral a demandé au ministère des Pakistanais à l'étranger et de la Valorisation des ressources humaines (Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development (MOPHRD)) d'engager le processus de consultation requis pour la ratification/acceptation de 15 instruments, dont 4 conventions; la ratification/acceptation de 24 instruments a été reportée.

Avec l'assistance technique du bureau de l'OIT au Pakistan, le MOPHRD a tenu les consultations nécessaires, a réalisé une analyse des lacunes et a fait une évaluation de la législation nationale à la lumière des quatre conventions devant être ratifiées, puis a communiqué les rapports finaux aux parties prenantes concernées, y compris les gouvernements provinciaux, afin de promulguer/harmoniser la législation/les règles pertinentes avec les dispositions de ces conventions.

Les mesures prises par les autorités nationales jusqu'ici pour se conformer aux procédures requises pour la soumission des quatre conventions au Cabinet fédéral en

vue de leur ratification témoignent de la volonté du gouvernement et de son action en ce sens. Les travaux sont en cours. Aussi, le fait que le Pakistan figure parmi les pays qui doivent encore remplir les obligations découlant de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (p. 43, paragr. 171-174, du «Rapport sur l'application des normes internationales du travail 2021, rapport III/Addendum (Partie A), Addendum au Rapport 2020 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations» ne reflète pas pleinement les efforts actuellement déployés et les progrès déjà accomplis.

Le MOPHRD a également entamé le processus de soumission de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et de la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019, au Cabinet fédéral; à ce titre, il a été demandé au bureau de pays de l'OIT de fournir un bref exposé sur ces instruments. Le MOPHRD s'attachera à la question une fois que cet exposé aura été reçu.

Le gouvernement pakistanais réitère son appréciation du rôle de contrôle des organes de l'OIT et s'engage à mettre en œuvre les normes internationales du travail. Il espère que la Commission de l'application des normes (CAN) tiendra dûment compte des mesures positives prises par le gouvernement et de sa volonté politique d'améliorer en permanence les normes du travail au niveau national.

Seychelles

Le gouvernement des Seychelles souhaite informer la Commission de l'application des normes qu'il a prévu que le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales présente à l'autorité compétente les instruments adoptés par l'OIT toujours en attente de soumission.

Il reconnaît que les six recommandations qui ont été soumises au Conseil des ministres en 2018 doivent également être présentées à l'Assemblée nationale en tant qu'autorité compétente, malgré le conseil du ministère des Affaires étrangères sur les procédures nationales selon lequel la présentation au Conseil des ministres devrait suffire, puisque les recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes. Cette information a été communiquée à l'OIT en juin 2019 lors de la Conférence internationale du Travail. Les mesures nécessaires seront donc prises en vue de la soumission de ces recommandations à l'Assemblée nationale.

En outre, le gouvernement souhaite signaler que la soumission des autres instruments adoptés n'a pu avoir lieu en raison des modifications qui ont dû être apportées au plan de travail du ministère de l'Emploi et des Affaires sociales à cause de la pandémie de COVID-19. À la fin de 2019, le gouvernement a rédigé, en consultation avec les partenaires sociaux, un document en vue de la ratification de la convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Toutefois, la présentation du document au Conseil des ministres a été retardée en raison des effets de la pandémie sur le marché du travail qui ont nécessité des interventions urgentes de la part du gouvernement. La convention (n° 190) et la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019, ont également été ajoutées à la liste des instruments qui pourraient être ratifiés et à soumettre à l'autorité compétente. Leur soumission a également été retardée à cause des bouleversements du plan du ministère que la pandémie a causés. Le ministère entend relancer le processus afin de respecter nos obligations internationales.

Il convient de noter que, lors de la soumission à l'autorité compétente des instruments adoptés, le gouvernement fournit une brève analyse des écarts existants entre les instruments et les politiques et lois nationales pour soutenir et orienter les actions à

adopter en vue de se conformer aux instruments. La réception tardive des informations de la part des différents acteurs et le manque de compétences institutionnelles contribuent souvent à entraver le processus de soumission à l'autorité compétente compte tenu de la nature technique des instruments.

Le gouvernement des Seychelles tient néanmoins à réaffirmer son engagement à mettre en œuvre les normes internationales du travail et l'importance qu'il attache au respect des obligations internationales envers l'OIT. Nous souhaitons à la commission des délibérations fructueuses lors de la Conférence de cette année qui se tient en des temps difficiles.

Soudan du Sud

Le gouvernement du Soudan du Sud a pris note du programme de travail de votre commission dans le document CAN/D.0/Rev.2, ainsi que du document présentant la liste des «cas de manquements graves des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à leurs autres obligations liées aux normes» (document BIT wcms_794585).

Notre gouvernement prend note en particulier qu'aucune information n'a été communiquée via les rapports que nous sommes tenus de présenter au titre de l'article 22 pour répondre à l'ensemble ou à la plupart des commentaires de la CEACR, et qu'aucun rapport n'a été présenté depuis cinq ans au titre de l'article 19 concernant les conventions non ratifiées et les recommandations, ainsi que les contributions aux études d'ensemble.

Nous déplorons cette situation.

Nous tenons également à souligner que le Soudan du Sud, le plus jeune pays du monde, s'emploie progressivement à faire en sorte de mieux remplir ses obligations constitutionnelles à l'égard de l'OIT, en ce qui concerne la présentation des rapports sur l'application des normes internationales du travail.

Un premier effort a été fait en août 2019 avec l'organisation conjointe d'un atelier à Juba sur les rapports à présenter à l'OIT, avec l'aide du Bureau. Suite à cet atelier, des rapports au titre de l'article 22 ont été présentés après une longue période de non-respect de cette obligation. Nous avons conscience qu'il faut améliorer la qualité générale de ces rapports, y compris en répondant aux questions soulevées par la commission d'experts de l'OIT.

Dans le cadre d'une nouvelle mesure prise par notre gouvernement, j'ai le plaisir de vous annoncer que, le 26 mai 2021, le Soudan du Sud a créé un Conseil consultatif du travail, en application de la loi de 2017 du Soudan du Sud sur le travail. Ce conseil est chargé, entre autres, de remplir les obligations découlant de la Constitution de l'OIT, comme prévu à l'article 5, paragraphe 1 (alinéas *a*) à *e*), de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

Le projet de règlement du conseil a fait l'objet d'une discussion tripartite avec l'appui du Bureau en début de semaine, le 30 mai et le 1^{er} juin derniers. En outre, mon gouvernement étudie sérieusement la possibilité de ratifier la convention n° 144 de l'OIT.

Puisque le Conseil consultatif du travail sera bientôt opérationnel, nous espérons qu'à l'avenir, avec l'assistance continue du Bureau, mon ministère se conformera à toutes les obligations de présentation de rapports découlant de la Constitution de l'OIT.

Le Soudan du Sud regrette de ne pas avoir été accrédité pour participer à la 109^e session de la Conférence internationale du Travail, mais nous tenons néanmoins à présenter ces

informations de manière informelle à votre commission et vous remercions de nous en donner l'occasion.

C. Observations générales des porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs

Observations générales du porte-parole du groupe des travailleurs

Contrainte et forcée par le contexte particulier que nous vivons, la commission a adapté les modalités de la séance spéciale qu'elle tient habituellement au sujet des cas de manquements graves aux obligations de faire rapport et aux autres obligations liées aux normes.

Ces adaptations nous permettent néanmoins d'aborder cette question fondamentale, tout d'abord par le biais d'observations écrites, en réservant ensuite la possibilité aux gouvernements mis en cause d'apporter des éléments nouveaux en séance et en permettant aux porte-paroles des groupes travailleurs et employeurs de formuler des observations finales en séance également.

Il ressort clairement du rapport de la commission d'experts que la crise que nous traversons actuellement a fortement impacté le respect de ces obligations constitutionnelles par les États Membres.

Si l'on doit pouvoir reconnaître les difficultés rencontrées par les États Membres à cet égard, la commission d'experts rappelle à juste titre que la Constitution de l'OIT ne prévoit aucune exception à ces obligations, même en temps de crise. Toujours est-il que, dans le contexte de crise lié au COVID tel que nous le connaissons aujourd'hui, nous devons constater une tendance inquiétante à l'augmentation des violations des droits fondamentaux, que ce soit en matière de santé et de sécurité au travail ou en ce qui concerne l'exercice des libertés fondamentales d'association et de négociation collective. Tout cela rend le dialogue entre l'OIT et les États Membres encore plus essentiel qu'en temps normal.

Il faut d'ailleurs rappeler aux États Membres que ces obligations de rapportage permettent précisément à l'OIT de mieux comprendre les difficultés auxquelles sont confrontés les États Membres dans la mise en œuvre des instruments de l'OIT et d'apporter ainsi des réponses adéquates à ces difficultés.

Sans le respect par les États Membres de ces obligations fondamentales, l'OIT ne peut remplir pleinement son rôle, que ce soit dans le cadre du système de contrôle de l'OIT mais également dans le cadre de ses autres domaines d'action. Ce sont alors les États Membres eux-mêmes qui sont victimes du non-respect de leurs obligations constitutionnelles puisque l'OIT est diminuée dans sa capacité à apporter les réponses adéquates, particulièrement en temps de crise.

Il est dès lors fondamental de se saisir de cette question et d'insister pour que les pays qui ne respectent pas leurs obligations se mettent en ordre au plus vite et mettent tout en œuvre afin de respecter pleinement leurs obligations constitutionnelles.

Si cette année est indéniablement une année particulière lors de laquelle nous devons constater une très forte diminution du respect des obligations de rapportage, il ne faut pas perdre de vue que la diminution du nombre de rapports reçus est une tendance préoccupante que nous devons déplorer depuis quelques années.

Si l'OIT a certainement un rôle d'assistance à jouer, il incombe au premier chef aux États Membres de veiller à prévoir des moyens suffisants leur permettant de respecter les obligations que la Constitution de l'OIT leur impose.

En ce qui concerne les obligations relatives aux rapports sur les conventions ratifiées, nous devons constater une très forte diminution des rapports reçus par rapport à l'année dernière. La proportion du nombre de rapports reçus au cours de la session écoulée de la commission d'experts (859) par rapport au nombre de rapports demandés par la commission d'experts (2004) ne représentait en effet que 42,9 pour cent contre 70,7 pour cent pour la session qui précédait, c'est-à-dire 27,8 pour cent de moins. Il s'agit ici d'un recul significatif inquiétant que la crise ne peut à elle seule justifier, eu égard aux observations que nous avons déjà formulées ci-dessus.

Il apparaît par ailleurs du rapport de la commission d'experts que, sur l'ensemble des rapports demandés aux gouvernements, seuls 26,5 pour cent d'entre eux ont été reçus dans les temps, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre. Les gouvernements ont été moins ponctuels que l'année dernière puisque 39,6 pour cent des rapports avaient été reçus dans les temps l'année dernière. Il s'agit donc ici également d'un recul significatif. L'année précédente déjà, nous enregistrions un recul pour la soumission des rapports dans les temps. Cette tendance est préoccupante et il convient de l'inverser fortement dans les années qui viendront. Il est primordial que les gouvernements rendent leurs rapports dans les temps afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du système de contrôle de l'OIT et, ainsi, lui permettre d'être parfaitement informée des difficultés et enjeux qui se présentent pour les États Membres en vue d'amorcer une relance post-COVID.

Par ailleurs, 16 pays n'ont pas fourni les rapports depuis deux ans ou plus, et 12 pays n'ont pas fourni de premier rapport depuis deux ans ou plus. Les premiers rapports sont les rapports qui sont dus à la suite d'une ratification d'une convention par un État Membre. Ces premiers rapports sont d'une importance cruciale puisqu'ils permettent une première évaluation de la mise en œuvre des conventions concernées dans les États Membres.

La Constitution de l'OIT impose également l'obligation aux pays Membres d'indiquer les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs auxquelles les copies des rapports sur les conventions ratifiées sont communiquées. Le rapport de la commission d'experts contient à cet égard un élément positif. Il nous indique en effet que l'ensemble des États Membres ont répondu à cette obligation.

Le tripartisme est en effet le fondement de l'OIT. Il est dès lors essentiel que les partenaires sociaux soient impliqués dans le contrôle de l'application des normes internationales du travail dans leur pays. La communication à ces organisations des rapports communiqués à l'OIT permet à celles-ci d'enrichir le travail d'évaluation de la conformité du droit et des pratiques nationales aux conventions internationales du travail. Il est par ailleurs essentiel qu'une véritable dynamique tripartite s'engage effectivement derrière la réalisation de cette formalité.

La commission d'experts formule chaque année des observations et des demandes directes auxquelles les pays sont invités à répondre. Cette année 47 pays n'y ont pas répondu (contre 44 l'année dernière). Comme le souligne la commission d'experts, le nombre de commentaires sans réponse reste très élevé. Cette négligence a un impact négatif sur le travail des organes de contrôle. Nous rejoignons la commission d'experts en invitant les gouvernements en défaut à transmettre toutes les informations demandées.

Au vu des chiffres encore plus préoccupants que ceux des années passées – qui peuvent en partie s’expliquer par le contexte de crise –, la profonde préoccupation de la commission d’experts est partagée par le groupe des travailleurs. Tout en rappelant que la responsabilité première quant au respect des obligations de rapportage repose sur les États Membres, nous demandons au bureau de l’OIT d’être particulièrement attentif aux difficultés rencontrées par les États Membres, notamment du fait de la crise sanitaire, et qu’il adapte et renforce les initiatives déjà prises dans le passé pour inverser la tendance négative observée depuis de nombreuses années et que la crise sanitaire n’a fait qu’aggraver. Il s’agit ici d’assurer un suivi plus efficace des pays qui manquent gravement à leurs obligations constitutionnelles et nous assurer que ces États Membres seront remis le plus rapidement possible sur le chemin du respect de leurs obligations de rapportage en vue de la sortie de crise.

La commission d’experts, en collaboration avec le Bureau, a récemment lancé une nouvelle initiative positive à cet égard dont les premiers résultats se font déjà sentir. Il s’agit de la procédure d’appels d’urgence, par laquelle la commission d’experts pourra examiner l’application de la convention concernée quant au fond à partir d’informations accessibles au public, si le gouvernement n’a pas envoyé de rapport après avoir été instamment invité à le faire. Cette procédure s’applique dans les cas où l’État Membre n’a pas envoyé de rapports annuels sur les conventions ratifiées pendant trois années ou plus (quatre pays concernés cette année) et dans le cas où le pays n’a pas envoyé de premiers rapports depuis trois années ou plus (cinq pays concernés cette année). Neuf États Membres sont cette année susceptibles de voir leur cas examiné quant au fond l’année prochaine par la commission d’experts sur base d’informations publiquement accessibles s’ils ne fournissent pas dans les temps le rapport attendu.

Comme indiqué ci-dessus, cette procédure semble déjà livrer ses premiers résultats positifs puisque 7 des 14 premiers rapports pour lesquels des appels d’urgence ont été lancés ont entre-temps été reçus. C’est un résultat très positif et nous avons bon espoir que cette initiative de la commission d’experts en collaboration avec le Bureau amènera encore de bons résultats dans le futur.

Notre commission se penche chaque année sur une étude d’ensemble. Celle-ci ne peut être réalisée sans la transmission des rapports fournis par les États Membres de notre Organisation.

Il est donc primordial que les États Membres transmettent leur rapport dans le cadre de la réalisation des études d’ensemble afin que nous puissions bénéficier d’un aperçu global de l’application en droit comme en pratique des instruments de l’OIT, même dans les pays n’ayant pas ratifié les conventions à l’étude.

Ces études d’ensemble sont des instruments très riches qui nous permettent de mener des débats extrêmement intéressants et d’entrevoir des perspectives pour l’avenir. De nombreuses études d’ensemble publiées dans le passé servent encore aujourd’hui à éclairer l’interprétation que l’on peut faire des conventions et des recommandations de l’OIT.

Nous devons toutefois constater que 21 pays n’ont fourni aucune information au cours des cinq dernières années afin de venir enrichir les cinq dernières études d’ensemble rédigées par la commission d’experts. C’est regrettable puisque ces États auraient utilement enrichi l’aperçu global que nous offre l’étude d’ensemble.

Les cas de défaut grave de soumission sont les cas dans lesquels les gouvernements n’ont pas soumis les instruments adoptés par la Conférence aux autorités compétentes depuis au moins sept sessions. Cette obligation est essentielle en vue d’assurer au niveau national la communication officielle des initiatives normatives de l’OIT aux

autorités compétentes qui peuvent ensuite envisager une éventuelle ratification par l'État membre. Quarante-huit pays se trouvent cette année en défaut grave de soumission, contre 36 l'année dernière. C'est autant d'occasions manquées de promouvoir les normes internationales du travail adoptées par l'OIT.

Il est essentiel que les États Membres concernés par un manquement grave aux obligations constitutionnelles de rapportage mettent tout en œuvre pour se mettre en conformité avec les obligations qui s'imposent à eux, et ce dans les plus brefs délais.

Ces États Membres ne sont pas seuls face à ces obligations. Ils pourront compter sur le bureau de l'OIT qui a toujours fait preuve d'une grande disponibilité afin d'aider les États Membres à remplir leurs obligations. Nous invitons dès lors le Bureau à continuer à fournir l'assistance nécessaire à ces États Membres.

Nous nous devons néanmoins aussi de rappeler fermement aux États Membres que la responsabilité leur incombe de remplir leurs obligations vis-à-vis de l'OIT. Il en va de leur crédibilité et de l'efficacité des différents organes de l'OIT.

L'OIT se doit quant à elle d'exiger fermement les réponses et les rapports que les États doivent fournir sur base de leurs obligations et enclencher la dynamique nécessaire au dialogue entre les organes de contrôle de l'OIT et les États Membres.

Ce dialogue est fondamental pour l'application effective des normes et leur diffusion.

Observations générales de la porte-parole du groupe des employeurs

La discussion de cette année a pour toile de fond la pandémie en cours qui a eu de graves répercussions sur l'application et le contrôle des normes de l'OIT.

Nous notons que, à nouveau, les experts se sont dits préoccupés, dans l'Addendum de 2021 à leur rapport, par le faible nombre de rapports de gouvernements qui ont été reçus avant la date butoir du 1^{er} octobre, laquelle avait été exceptionnellement repoussée pour leur donner plus de temps dans les circonstances particulières de la pandémie de COVID-19. Nous comprenons parfaitement que l'année dernière a été une année exceptionnelle, les gouvernements s'étant principalement consacrés à la lutte contre la pandémie, mais nous comptons néanmoins sur eux pour continuer à se conformer à leurs obligations de faire rapport dans les délais impartis au titre des articles 19, 22 et 35, et à le faire en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. C'est important – on ne le répétera jamais assez –, car ce sont les rapports des gouvernements qui constituent la base primordiale de nos activités de contrôle.

Rapports sur les conventions ratifiées

A. Respect par les gouvernements de leurs obligations en matière de rapports

Nous constatons avec regret que, alors que la date limite du 1^{er} octobre avait été repoussée, le nombre de rapports reçus a diminué – seulement 26,5 pour cent par rapport à 39,6 pour cent l'année dernière.

Cela ne fait qu'ajouter à notre déception face à la persistance du nombre faible de rapports remis ces dernières années. Nous comprenons que le Bureau dispose de ressources financières et humaines limitées, mais nous voulons croire qu'il poursuivra néanmoins ses efforts pour fournir une assistance et encourager les gouvernements à remplir leurs obligations en matière de rapports, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

Nous notons avec une réelle préoccupation que, selon le paragraphe 102, les 16 pays suivants n'ont pas fourni les rapports dus depuis deux ans ou plus: *Belize, Congo, Djibouti, Dominique, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Liban, Madagascar, Nigéria, Pays-Bas (Aruba et Sint-Maarten), République-Unie de Tanzanie (Tanganyika), Sainte-Lucie, Saint Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu*. La commission prie instamment les gouvernements concernés de faire tout leur possible pour adresser les rapports demandés sur les conventions ratifiées. Nous invitons ces États Membres à demander l'assistance technique du BIT.

En ce qui concerne les premiers rapports, nous constatons que, comme l'année dernière, seuls 5 des 20 premiers rapports attendus ont été reçus avant la fin de la session de la commission. D'après le paragraphe 104, douze pays n'ont pas fourni un premier rapport dû depuis deux ans ou plus, à savoir les pays suivants: *Albanie, Congo, Gabon, Guinée, Guinée équatoriale, Jamaïque, Maldives, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, Tunisie et République-Unie de Tanzanie*.

Parmi ces 12 États Membres, nous sommes particulièrement préoccupés par le manquement grave des pays ci-après:

1. Congo – pas de rapport sur la convention n° 185 depuis 2015, sur la MLC, 2006, depuis 2016 et sur la convention n° 188 depuis 2018.
2. Guinée équatoriale – pas de rapport sur les conventions n°s 68 et 92 depuis 1998.
3. Gabon – pas de rapport sur la MLC, 2006, depuis 2016.
4. Maldives – pas de rapport sur la MLC, 2006, depuis 2016.
5. Roumanie – pas de rapport sur la MLC, 2006, depuis 2017.

Les premiers rapports sont essentiels pour servir de base à un dialogue en temps opportun entre les experts et les États Membres de l'OIT sur l'application de telle ou telle convention ratifiée. Nous encourageons fermement les gouvernements de ces cinq pays à demander une assistance technique au Bureau et à fournir sans retard aux experts les premiers rapports dus.

À la lecture du paragraphe 110, nous constatons avec inquiétude que le nombre de commentaires des experts auxquels il n'a pas été répondu reste très élevé. Nous aimerions que les gouvernements concernés précisent les motifs pour lesquels ils ne répondent pas aux commentaires des experts:

- S'agit-il d'un manque de compréhension du contenu de l'observation ou de la demande directe, ou d'un désaccord avec leur contenu?
- Est-ce pour d'autres raisons?

Nous comprenons que la pandémie puisse en être une cause importante mais, s'il y a d'autres motifs, les gouvernements devraient en informer le Bureau, s'ils ont besoin de plus d'assistance et/ou s'ils ont des idées pour améliorer la procédure de présentation de rapports.

Nous notons avec regret que le paragraphe 155 indique que les 21 pays ci-après n'ont fourni, pour les cinq dernières années, aucun des rapports demandés au titre de l'article 19 de la Constitution sur des conventions non ratifiées et sur des recommandations: *Belize, Congo, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Libéria, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Yémen*.

Nous constatons que la grande majorité des cas de manquements à l'obligation de faire rapport concernent des pays en développement et/ou de petits États insulaires. Nous suggérons au Bureau d'accorder l'attention voulue à cet aspect démographique afin de mieux les aider à établir des priorités et de cibler l'assistance qu'il peut fournir, et qu'il fournit, aux États afin qu'ils respectent leurs obligations en matière de rapports.

Nous faisons bon accueil à la décision prise par la commission d'experts de reprendre la proposition des employeurs qui vise à instituer une nouvelle pratique consistant à lancer des «appels d'urgence» sur des cas correspondant à certains critères de manquements graves aux obligations d'envoyer des rapports qui nécessitent l'attention de la Commission de la Conférence sur ces cas. Cela permettra d'inviter les gouvernements concernés à se présenter devant la Commission de la Conférence et permettra aussi à la commission d'experts d'examiner la question quant au fond à sa session suivante, même en l'absence de rapport. Nous nous félicitons que 7 des 14 premiers rapports pour lesquels des appels urgents avaient été lancés ont été reçus, avec l'assistance technique du Bureau.

B. Participation des partenaires sociaux

Nous en venons maintenant au rôle et à la participation des partenaires sociaux dans le système de contrôle régulier.

Dans le cadre des obligations qui leur incombent en vertu de la Constitution de l'OIT, les gouvernements des États Membres sont tenus de communiquer copie de leurs rapports aux représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le respect de cette obligation est indispensable pour assurer une bonne mise en œuvre du tripartisme au niveau national.

Au paragraphe 149, nous observons que les partenaires sociaux ont soumis 757 commentaires aux experts cette année – dont 230 ont été communiqués par les organisations d'employeurs et 527 par les organisations de travailleurs. Nous voulons croire que le Bureau continuera à fournir une assistance technique, et à déployer des activités de renforcement des capacités des partenaires sociaux, afin de leur permettre le cas échéant d'adresser des commentaires à la CEACR.

De notre côté, les organisations d'employeurs membres de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) agissent avec le soutien inestimable du secrétariat de l'OIE afin de contribuer plus efficacement au système de contrôle. Nous le faisons en adressant aux experts des informations actualisées et pertinentes sur la manière dont les États Membres appliquent les conventions ratifiées en droit et dans la pratique, en signalant non seulement les lacunes dans l'application, mais surtout les progrès réalisés et les alternatives possibles pour mettre en œuvre les instruments de l'OIT.

Les commentaires des organisations d'employeurs sont particulièrement importants pour informer la commission d'experts des besoins et des réalités des entreprises durables dans un pays donné, en ce qui concerne certaines conventions ratifiées.

Nous voulons croire que les experts tiendront pleinement compte de ces remarques dans leurs observations, ainsi que de tout autre commentaire des employeurs lors de la discussion de la Commission de la Conférence.

Pour être efficace, le système de contrôle régulier de l'OIT repose sur des rapports de gouvernements contenant des informations pertinentes et envoyés régulièrement et en temps voulu, et sur les commentaires complémentaires des partenaires sociaux lorsque cela est nécessaire pour éclaircir la situation. Sans ces informations, les experts et la

Commission de la Conférence ne peuvent pas contrôler correctement l'application des normes de l'OIT.

Nous comprenons que l'année dernière a été particulièrement difficile pour nous tous, et nous reconnaissons tous les efforts déployés pour permettre au système de contrôle de continuer à fonctionner.

Nous espérons que nos efforts constants pour rationaliser la procédure de présentation des rapports, et accroître les possibilités de présentation des rapports par des moyens électroniques, contribueront à faciliter l'envoi de rapports par les gouvernements et à accroître le nombre de rapports et de commentaires des partenaires sociaux qui seront reçus à l'avenir. À notre avis, ces efforts doivent être complétés par une consolidation, une concentration et une simplification significatives des normes de l'OIT. À cet égard, nous espérons que le fonctionnement du mécanisme d'examen des normes nous aidera à aller de l'avant. Dernier point mais non le moindre, nous tenons à souligner qu'il est important que les gouvernements, avant de ratifier des conventions de l'OIT, s'assurent qu'ils ont non seulement la capacité de les mettre en œuvre, mais aussi celle de remplir leurs obligations de faire régulièrement rapport.

D. Discussion par la commission

Présidente – Comme vous le savez, à titre exceptionnel, il a été décidé que le Bureau préparerait un document compilant les informations reçues par les États concernés par les différents manquements. Ce document comporte trois parties, à savoir: la liste des pays concernés pour chacun des six manquements; les informations écrites communiquées par les gouvernements concernés; les observations générales envoyées par les porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

Il y a aussi lieu de rappeler que les cas de manquements graves sont déterminés en fonction de certains critères qui sont décrits aux paragraphes 19 et 20 du document D.1 sur les méthodes de travail de la commission.

Je vous rappelle que le temps de parole est limité à deux minutes pour chaque intervention, comme cela est indiqué dans le document sur les méthodes de travail de la commission. Une fois que l'ensemble des orateurs auront terminé leurs interventions, je donnerai la parole aux deux vice-présidents pour leurs remarques finales et je présenterai par la suite les projets de conclusions, critère par critère, pour adoption par la commission.

Je donne tout d'abord la parole à la représentante adjointe du Secrétaire général, M^{me} Curtis, pour quelques informations à l'attention de la commission.

Deputy representative of the Secretary-General – Concerning the countries on the list of serious failure, I would like to inform the Committee that the following Member States are not accredited to the Conference: Dominica, Gambia, Grenada, Guinea-Bissau, Marshall Islands, East Timor and Tuvalu.

Présidente – Avant d'inviter le gouvernement de Djibouti à prendre la parole, j'aimerais souligner que Djibouti est interpellé pour manquement à l'envoi des rapports depuis deux ans – ou plus – sur l'application des conventions ratifiées, et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts.

La représentante gouvernementale n'est pas connectée. En attendant que Madame puisse se connecter, nous allons donner la parole à la Fédération de Russie.

Government member, Russian Federation – Thank you very much for this opportunity to make a short statement in relation to the reporting cycle under articles 22 and 19 of the ILO Constitution, in 2020.

I would like to start by expressing my sincere gratitude to the ILO and to the Committee on the Application of Standards for the opportunity to postpone submission of the reports due to the outbreak of the worldwide pandemic. That was a very good decision that actually helped to ease the burden on the whole international community related to labour and the social sphere. In these regards, I have a question for the Committee in relation to the information on the ILO website on non-submission of the report on Convention No. 81.

I would like to ask the Committee to give clarification of this situation because, from our understanding, the current reporting cycle means that the deadline for all reports to be submitted in 2021 would be postponed for one year. After their kind clarification, I would like to maybe try to find a solution which could be based on mutual respect and dignity.

We hope that the Committee and the responsible experts would accept this situation with understanding. In this regard, the Russian Federation kindly requests the ILO to grant a possibility to submit the report on Convention No. 81 by 1 September 2021 together with the other reports included in this reporting cycle.

We also kindly ask the Office to update the information on NORMLEX related to article 19 reports as the reports on unratified Conventions were submitted to the ILO last year.

Présidente – Nous passons à présent la parole à l'Angola, mais il convient de signaler que l'Angola ne figure pas sur la liste des cas de manquements graves.

Government member, Angola – I would like to take this opportunity to congratulate you as the President of this Committee, as well as the two Vice-Presidents for the election, and on behalf of the Angolan delegation and on my personal behalf, allow me to convey the warm and fraternal greetings awaiting the success of the work in course.

The Republic of Angola submitted 13 reports for the years 2019 and 2020, relating to the Conventions ratified and provided additional information on the report on instruments relating to employment, presented in 2019, pursuant to articles 19 and 22 of the ILO Constitution.

Regarding the submission of the Conventions and Recommendations adopted by the International Labour Conference to the competent authorities, namely the information requested in the 2018 report, the Republic of Angola has encountered enormous difficulties in submitting to the competent authorities the instruments adopted by the International Labour Conference considering that the official language of the Republic of Angola is Portuguese and the documents are adopted in the Organization's working languages.

However, the Government of Angola will make efforts, with the support of the Organization's secretariat, in order to address this situation.

Présidente – À présent, nous allons passer la parole au gouvernement d'El Salvador pour manquement à soumission aux autorités compétentes des instruments adoptés.

Miembro gubernamental, El Salvador – Señora Presidenta, es un gusto para mi delegación felicitarla por su nombramiento como Presidenta de la Comisión de Aplicación de Normas.

Nuestra presencia obedece a que nuestro país está siendo señalado por la falta grave de sumisión de normas internacionales del trabajo y, como tal, ha sido llamado a rendir un informe ante la Comisión de Aplicación de Normas de la Conferencia.

En nuestra intervención en el plenario de la Asamblea y al iniciar la administración del Gobierno del señor Presidente Nayib Bukele, expresamos con claridad meridiana lo siguiente: la importancia de la aplicación de una política laboral que sea un eje transversal de nuestro país, con el apoyo de todos los sectores involucrados coincidiendo con el espíritu tripartito en igualdad de condiciones del sector trabajador y empleador como la expresión que a lo largo de estos años ha impulsado la OIT. Nuestro Gobierno se ha caracterizado por cambiar el mal funcionamiento y la negligencia de más de treinta años. A pesar de no tener procesos de sumisión registrados en nuestro país, hemos iniciado los procesos para tres convenios y siete recomendaciones, mediante consultas tripartitas y una mesa interinstitucional a través de la Cancillería, dando cumplimiento y siendo consecuentes con el compromiso, como Estado, de garantizar una tutela efectiva de los derechos laborales en el país por medio de la normativa nacional e internacional. Además, se ha creado una comisión interinstitucional con el Ministerio de Relaciones Exteriores, la Secretaría Jurídica de la Presidencia y el Ministerio de Trabajo para contar con instrumentos que nos permitan dar cumplimiento a las obligaciones como Estado Miembro de esta organización y la oficialización de un proceso de sumisión, con lo que estaremos estableciendo fehacientemente la voluntad de El Salvador de dar cumplimiento a lo regulado en la Constitución de esta organización.

También de que se ha solicitado el apoyo y la asistencia técnica de la Oficina Internacional del Trabajo, durante la visita del señor Ministro de Trabajo, Rolando Castro, a la Directora del Departamento de Normas, en este ejercicio de oficialización del proceso de nuestro país, porque esto constituye un proceso nuevo para nosotros, el cual nos impulsa a modernizar los servicios que presta esta instancia rectora en materia laboral en nuestro país, sobre todo de cara a los nuevos retos que ofrece el mercado laboral. Además, contamos con la venia presidencial para llevar estos tres convenios a ratificación en un corto plazo.

Government member, Eswatini – Since I am taking the floor for the first time, I would like to begin by congratulating you and your Vice-Chairs for your appointments to Chair the work of this Committee.

Moreover, I would also like to echo the words of the previous speakers by thanking the Office for making the necessary technical arrangements to enable the meeting of this Conference Committee despite the COVID-19 odds. We remain confident that it will be possible for the Committee to successfully deliver in its essential supervisory functions in this virtual format.

On the question we are called upon to respond to, we do acknowledge that our country is indeed in arrears on the aspect of submitting to national authority in whose competence the matter lies for the enactment of legislation all those international labour standards which were adopted between 2010 and 2019. We submit that we have received and are continuing to receive technical assistance from the ILO in order to ensure full compliance with our outstanding Constitutional obligations.

As a result, from 10 to 12 May 2021 we had a virtual workshop on international labour standards under the able facilitation of an ILO expert on international labour

standards, whose main objective was to build capacity within the Ministry of Labour and Social Security on all international labour standards requirements. Pursuant to that workshop, the process of submission to the competent authorities was initiated earnestly and it is anticipated that this process will be completed without any further delay.

Please further note on a positive light that the above-mentioned international labour standards workshop has come at the right time since the Labour Advisory Board, this being a national tripartite statutory body whose function is to discuss all international labour standards and other employment and labour issues, had already discussed and taken a resolution on this subject matter in 2019. The workshop has greatly assisted the Ministry of Labour and Social Security on how to implement this decision in terms of examining and instilling an appropriate understanding of the Memorandum Concerning the Obligation to Submit Conventions and Recommendations to the Competent Authorities that was designed by the ILO in 2005.

May I conclude by expressing our sincere gratitude for the technical assistance we continue to receive from the Office in perfecting our constitutional and other international labour standards obligations. Time does not permit me to make a highlight of the strategic areas of development in respect of which the Kingdom of Eswatini is receiving technical assistance from the ILO in an effort to champion the four pillars of the Decent Work Agenda. May I however mention the exceptional tripartite cooperation from our social partners which remains the driving force behind the successful execution of all development taking place in the country from the labour and employment front.

Most recently and pursuant to the recommendations of the Standards Review Mechanism Tripartite Working Group (SRM TWG) which decided to submit four outdated Conventions for abrogation to the International Labour Conference in 2024, the Government has availed itself of ILO technical assistance to conduct a comprehensive gap analysis with a view to identify existing notable gaps from our national legislative instruments and policies in order to assist in prioritizing those up-to-date Conventions whose consideration for ratification may be most recommended.

Présidente – À présent nous allons passer la parole au gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a été inscrit pour manquement à l'envoi d'informations en réponse au commentaire de la commission d'experts, manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur les conventions non ratifiées et les recommandations, et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes.

Government member, Papua New Guinea – On behalf of the Government of Papua New Guinea, this response is made in particular to the “Serious failure to submit” 23 instruments adopted by the Conference at 14 sessions held between 2000 and 2017.

The Government surely acknowledges the seriousness of this matter and to which it has noted in full the comments made by the Committee of Experts in this year's Addendum to the 2020 Report on the Application of Conventions and Recommendations.

Continuous changes affecting management roles has surely affected the activities within the Department of Labour and Industrial Relations which has tremendously impacted the consistent progress to ensure the adopted instruments are brought before the competent authority. Nevertheless, that has not limited the undertaking and commitment to deal with the underlying administrative impediments and issues, such as technical capacity constraints and relevant resourcing support to effectively ensure the immediate progress of this matter to Parliament.

The National Tripartite endorsed Decent Work Country Programme 2018–22, and surely enlists this particular serious outstanding matter as a priority to be implemented by 2022. The Department of Labour is working closely with the ILO Office of the Pacific Island Countries and relevant government agencies to ensure the immediate progress of this matter.

The Government assures the Committee that it will provide the update on the progress of this outstanding matter in the next session.

With respect to the recently adopted instrument on Violence and Harassment Convention (No. 190) and Recommendation No. 206, 2019, adopted at the 108th Session of the International Labour Conference, may this Committee be informed that there have been recent calls for the immediate action to stop all forms of gender-based violence which has prompted the establishment of the Special National Parliament Committee to conduct the national inquiry into issues relating to gender-based violence. This highest undertaking and commitment by members of the Parliament surely paves the way towards the ratification of the Convention on Violence and Harassment at the Workplace.

Once again may this Committee be assured that the Government, through the Department of Labour and Industrial Relations, is currently taking relevant processes to ensure the immediate progress of all relevant matters accordingly.

Présidente – À présent, nous allons passer la parole au gouvernement du Pakistan, pour défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes.

Government member, Pakistan – Let me begin by underscoring that Pakistan accords high priority to implementation of ILO Conventions.

We are pleased to report that last year, 39 instruments adopted during various sessions of the International Labour Conference were placed before Federal Cabinet which in turn has directed the concerned Ministry, which is the Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development (MOPHRD), to initiate the requisite consultation process for ratification of 15 instruments including four Conventions. Ratification of 24 instruments will be considered subsequently.

The Ministry of Overseas Pakistanis and Human Resource Development through technical assistance of ILO Country Office has held necessary consultations, conducted GAP analysis and assessed national laws vis-à-vis four Conventions to be ratified. The Ministry has shared final reports with relevant provincial governments and other stakeholders to enact and align the relevant legislation with the provisions of these Conventions.

In our view, actions taken by the Government to complete necessary internal processes are reflective of our resolve. It is a work in progress and we are resolved to do it. Therefore, we are of the view that including Pakistan among countries of “serious failure to submit” category does not fully take into account the efforts being made and progress being achieved.

It is encouraging that the Committee on the Application of Standards has expressed satisfaction with regard to Pakistan’s implementation of Conventions Nos 138, 29, 81 and 182. We encourage the Committee to include also the “cases of progress and good practices” in its deliberations. This would help present a more objective picture.

Finally, we appreciate the supervisory role of ILO bodies and experts and hope that the Committee will take into due account the affirmative steps taken and the political will demonstrated for continued improvement in labour standards at national level.

Présidente – Nous allons passer la parole à M^{me} la représentante du Secrétaire général, pour répondre au gouvernement de la Fédération de Russie.

Représentante du Secrétaire général (M^{me} VARGHA, Directrice du Département de l'application des normes internationales du travail) – S'agissant de la question qu'a posée le distingué délégué de la Fédération de Russie concernant les raisons pour lesquelles un rapport sur la convention n° 81 a été demandé au gouvernement cette année, il s'agit en fait d'une demande de rapport qui était expressément formulée par la commission d'experts elle-même dans son observation de 2019. De ce fait, la commission d'experts elle-même a demandé ce rapport que vous deviez soumettre en 2020. Cette demande a été réitérée en 2021. J'espère avoir ainsi répondu à votre question, Monsieur.

Présidente – Nous sommes en principe arrivés à la fin de la liste des orateurs inscrits. Nous allons à présent passer la parole aux porte-parole du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

Employer members – The discussion this year takes place against the omnipresent backdrop of the ongoing pandemic, which has had severe effects on both the application and the supervision of ILO standards.

We note that the Committee of Experts once again expressed concerns in the 2021 Addendum to its report at the low number of government reports received by the 1 October deadline, which was exceptionally modified to allow governments more time under the special circumstances of COVID-19.

We fully understand that last year was an exceptional year, as governments were primarily concerned with managing the pandemic. But we nonetheless count upon them to continue complying with their reporting obligations under articles 19, 22 and 35 in a timely manner and to do so in consultation with the most representative employers' and workers' organizations. This is important – and it cannot be repeated often enough – because government reports provide the core basis for our supervisory work.

We regret to see that, even with the extended 1 October deadline, there was a decrease in the number of reports received. Only 26.5 per cent compared to 39.6 per cent last year. This just adds to our disappointment with the continued low levels of reporting over the past years. While we understand that the Office has limited finances and human resources, we trust that it will nevertheless continue its efforts to provide assistance and encourage governments to meet their reporting obligations in consultation with the most representative employers' and workers' organizations.

We note, with real concern, that according to paragraph 102, none of the reports due have been sent for the past two or more years from 16 countries. I will not go through them all because they are listed. The Committee rightly urges the governments concerned to make every effort to supply the reports requested on ratified Conventions. We invite these Member States to request ILO technical assistance and return those first reports. We note that, like last year, only five of the 20 first reports due were received by the time the Committee's session ended.

According to paragraph 104, 12 Member States have failed to supply a first report for two or more years. And again, I will not read the list, because they are listed. Out of these 12 Member States, we are particularly concerned about the serious failure of the following countries: Congo, for no reporting of Convention No. 185 since 2015, the MLC since 2016, and Convention No. 188 since 2018; Equatorial Guinea, no reporting of Conventions Nos 68 and 92 since 1998; Gabon, no reporting of the MLC since 2016; the

Republic of Maldives, no reporting of the MLC since 2016; and Romania, no reporting of Conventions MLC since 2017.

First reports are vital to provide the basis for a timely dialogue between the Committee of Experts and ILO Member States on the application of a ratified Convention. We strongly encourage the governments of these five countries to request technical assistance from the Office, and to provide the Committee of Experts with the overdue first reports without further delay.

In paragraph 110, we note with concern that the number of comments by the Committee of Experts to which replies have not been received remains significantly high. We would like to understand from the governments concerned for what reasons they are not responding to the Experts' comments. Is it a lack of understanding? Or a disagreement with the content of observation or direct request? Or other reasons? We would simply like to understand.

We understand that the COVID-19 pandemic might be one significant factor for this. But if there are any other reasons, the governments should let the Office know. They may require more assistance and/or have ideas to improve the reporting process.

We note with regret that paragraph 155 records 21 countries as not having provided reports on unratified Conventions and Recommendations requested under article 19. Again, I will not read the list, as they are already listed in the report.

We note that the great majority of cases of failure to report are either developing or small island States, or both. We suggest that the Office give appropriate attention to this situation to better assist it to prioritize and focus the assistance it can and does provide to States to meet their reporting requirements.

We welcome the decision taken by the Committee of Experts to take up the Employers' proposal to institute a new practice of "urgent appeals" for cases meeting certain criteria of serious reporting failure that require the Conference Committee's attention on these cases. This makes it possible to call governments concerned before the Conference Committee and enables the Committee of Experts to examine the substance of the matter at its next session even in the absence of a report. We welcome that seven out of 14 first reports on which urgent appeals were issued have been received, with the technical assistance provided by the Office.

Turning now to social partners' role and participation in the regular supervisory system. As part of their obligations under the ILO Constitution, governments of Member States have an obligation to communicate copies of their reports to representative employers' and workers' organizations. Compliance with this obligation is necessary to ensure proper implementation of tripartism at the national level.

In paragraph 149, we observe that social partners submitted 757 comments to the Committee of Experts this year – 230 of which were communicated by employers' organizations and 527 by workers' organizations. We trust the Office will continue to provide technical assistance, as well as capacity-building to social partners, to enable them, where appropriate, to send comments to the Committee of Experts.

From our side, employers' organization members of the International Organisation of Employers (IOE) are working with the invaluable support of the ILO secretariat to contribute to the supervisory system in a more effective manner. We are doing this through submitting up-to-date and relevant information to the Committee of Experts on how Member States are applying ratified Conventions in law and in practice, informing not only shortcomings in application, but most importantly any progress made and

alternative ways to implement ILO instruments. Comments from employers' organizations are of particular importance to inform the Committee of Experts about the needs and realities of sustainable enterprises in a given country with regard to particular ratified Conventions. We trust that the Experts will reflect these comments, as well as any additional comments by the Employers in the discussion of the CAS, fully in their observations.

I would like to conclude by highlighting that, in order to be effective, the regular ILO supervisory system relies upon government reports that contain relevant information and are sent regularly and on time, as well as additional comments by the social partners, where needed, to clarify the situation. Without these inputs, the Committee of Experts and the Conference Committee cannot properly supervise the implementation of ILO standards.

We understand that it was a particularly challenging year for all of us and we appreciate all of the efforts made to enable the supervisory system to continue to do its work.

We hope our continued efforts to streamline reporting and extending the possibilities for e-reporting will help facilitate government reporting and increase the number of reports and social partners' comments received in the future. These efforts need to be complemented by a significant consolidation, concentration and simplification of ILO standards. In that regard, we hope that the work of the Standards Review Mechanism will help us move forward.

Last but not least, we would stress that it is important for governments, before ratifying ILO Conventions, to make sure that they not only have in place the capacity to implement the respective Conventions but also the capacity to meet their regular reporting obligations.

Membres travailleurs – Soixante-six États Membres étaient invités à nous présenter des explications écrites quant aux manquements graves aux obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes. Nous avons reçu les informations écrites de seulement sept d'entre eux. Nous remercions ces derniers, mais ces chiffres particulièrement bas soulèvent de vives inquiétudes pour le groupe des travailleurs. Nous regrettons vivement que les 59 autres États Membres n'aient envoyé aucune information écrite. Nous avons souligné dans nos observations écrites le caractère fondamental du dialogue qui doit s'installer entre les États Membres et l'OIT, notamment par le biais du respect scrupuleux de ces obligations liées aux normes. Ce dialogue apparaît encore plus essentiel en période de crise.

Dans les informations écrites transmises par les gouvernements, nous avons bien pris note des difficultés rencontrées par certains États Membres et soulignons avec satisfaction que ceux-ci font généralement appel à l'assistance du BIT, et que celui-ci y répond systématiquement de façon favorable et avec une grande efficacité. Ce soutien de l'OIT doit être maintenu et renforcé pour garantir durablement la capacité de ces États Membres à respecter leurs obligations de faire rapport et autres obligations liées aux normes. Ces États Membres doivent toutefois avoir conscience qu'il est fondamental d'allouer les moyens nécessaires au respect de ces obligations, et que tout ne peut pas reposer sur la seule assistance du BIT.

Nous avons, à plusieurs reprises, entendu que la crise sanitaire avait impacté la capacité des gouvernements à remplir leurs obligations. Tout en reconnaissant l'impact indéniable qu'a pu avoir la pandémie, il nous paraît toutefois important de rappeler, d'une part, que la Constitution de l'OIT ne prévoit aucune circonstance qui permette de

suspendre les obligations liées aux normes, comme le mentionnent les experts au paragraphe 97 de l'addendum de leur rapport, et, d'autre part, que la plupart de ces obligations doivent être méconnues pendant plusieurs années pour être qualifiées de «manquements graves».

Les manquements reprochés remontent donc bien souvent à une période qui précède le début de la pandémie. Il ressort également des informations écrites transmises et des interventions de quelques gouvernements que le besoin de formation est bien présent. Les États membres ne doivent dès lors pas hésiter à saisir les opportunités des programmes de formation mis sur pied par l'OIT, notamment ceux destinés aux représentants de ces États Membres. Les programmes de formation du Centre international de formation destinés aux mandants de l'Organisation se révèlent être d'une aide précieuse à cet égard. Il convient également de mentionner ici les nombreuses ressources très utiles de l'OIT qui sont à disposition des États Membres, notamment l'assistance technique fournie au travers des nombreux spécialistes des normes sur le terrain, le site Web [Managing ILS reporting](#), et les nombreux autres moyens développés dans le cadre du programme et budget de l'OIT.

L'OIT poursuit d'ailleurs ses efforts pour renforcer les capacités de ses mandants au moyen de nouveaux instruments, comme en témoigne la mise en ligne d'une première version en langue anglaise du [Guide sur les pratiques établies du système de contrôle de l'OIT](#), qui est encore en cours de traduction en langues française et espagnole. Cet outil sera également décliné sous forme d'une application, comme l'a annoncé la représentante du Secrétaire général de la Conférence.

Nous demandons que les États Membres qui n'ont transmis aucune information écrite à notre commission, malgré l'invitation qui leur a été faite, soient mentionnés dans les conclusions de la présente discussion. Cela nuit aux discussions de la présente session spéciale de notre commission et ne nous permet pas de connaître les intentions des gouvernements concernés, à moins que ceux-ci ne soient venus les exprimer en séance. Nous regrettons à ce titre que très peu de gouvernements aient répondu en séance.

Nous avons bien noté les engagements pris par certains gouvernements dans leurs informations écrites ainsi que dans quelques interventions et espérons que ces engagements seront suivis d'actions concrètes pour assurer le respect plein et entier de leurs obligations. Nous lançons par ailleurs un appel à l'ensemble de ces gouvernements, et particulièrement à ceux qui n'ont fourni aucune information à notre commission, pour qu'ils mettent fin, dans les plus brefs délais, aux manquements graves qui leur sont reprochés. Au-delà du respect purement formel de ces obligations, il convient que les États Membres veillent à effectivement enclencher les dynamiques de dialogue social tripartite qui sous-tendent ces obligations.

Permettez-moi pour finir de réagir à certaines observations formulées par le porte-parole des employeurs. Le groupe travailleur est ouvert aux discussions qui visent à favoriser un plus grand respect par les États Membres de leurs obligations constitutionnelles liées aux normes. Cet objectif ne nous semble toutefois pas pouvoir être rempli à travers une démarche de consolidation ou de simplification des normes.

Nous souhaiterions également insister sur le fait que la démarche de ratification des conventions internationales du travail doit être guidée par la volonté des États Membres de mettre en œuvre les principes, droit et liberté que celles-ci contiennent. Les craintes liées à la capacité de respecter les obligations de faire rapport ne doivent jamais

constituer un obstacle à la ratification. Les États Membres peuvent pour cela compter sur l'assistance technique du BIT et sur le dialogue social tripartite.

Enfin, il nous semble important de conclure en rappelant, sur base du mandat de la commission d'experts repris au paragraphe 43 de l'addendum de son rapport, que si la prise en compte des commentaires des travailleurs et des employeurs participe à la large reconnaissance du rôle technique et de l'autorité morale de la commission d'experts, cela ne peut en aucun cas influencer l'examen indépendant et impartial de la portée juridique, du contenu et de la signification des dispositions des conventions par la commission d'experts. Nous rejetons dès lors avec fermeté les observations du porte-parole employeur, qui remettent en cause l'indépendance de la commission d'experts et qui, de plus, n'entretiennent aucun lien avec l'objet de la présente discussion.

Conclusions de la commission

Présidente – À présent nous allons donner lecture du projet de conclusions, critère par critère, pour adoption par la commission.

La commission prend note des informations et des explications fournies par les représentants gouvernementaux de l'Angola, de l'Eswatini, de la Fédération de Russie, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'El Salvador, qui se sont exprimés, ainsi que des communications écrites transmises par les gouvernements de l'Afghanistan, de la Guinée, du Libéria, de Madagascar, du Pakistan, des Seychelles et du Soudan du Sud.

Toutefois, la commission regrette que les gouvernements de l'Albanie, d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, du Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, du Brunéi Darussalam, des Comores, du Congo, de la Croatie, de la Dominique, de la Gambie, de la Grenade, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, du Guyana, d'Haïti, de la Hongrie, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Kirghizistan, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, de Malte, de Maurice, du Monténégro, de l'Ouganda, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone, du Tchad, du Timor-Leste, de la Tunisie, des Tuvalu, du Vanuatu, du Yémen et de la Zambie, n'aient pu ni s'exprimer, ni envoyer d'informations écrites.

La commission prend en particulier note des difficultés spécifiques de certains gouvernements pour s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles concernant la présentation des rapports, et la soumission des instruments adoptés par la Conférence internationale du Travail, aux autorités nationales compétentes. La commission prend également note que certains gouvernements s'engagent à s'acquitter de ces obligations dans un proche avenir. La commission rappelle que les gouvernements peuvent se prévaloir de l'assistance technique du BIT pour s'acquitter de leurs obligations de faire rapport.

Concernant le manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, la commission rappelle que l'envoi des rapports sur l'application des conventions ratifiées constitue une obligation constitutionnelle fondamentale et le socle du système de contrôle. La commission souligne en outre l'importance de respecter les délais prescrits pour cet envoi.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements du Congo, de Djibouti, de la Dominique, de la Grenade, de la Guinée équatoriale, du Guyana, du Liban, de Madagascar, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Vanuatu

enverront dès que possible les rapports dus, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant le manquement à l'envoi des premiers rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, la commission rappelle l'importance particulière que revêt la soumission des premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées. La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de l'Albanie, du Congo, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Roumanie, de Sao Tomé-et-Principe et de la Tunisie enverront dès que possible les premiers rapports dus, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant les «appels d'urgence» (manquement à l'envoi des rapports depuis trois ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées, et manquement à l'envoi des premiers rapports depuis trois ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées), la commission souligne l'importance fondamentale de l'envoi des rapports et des informations détaillées demandées dans les premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées. En ce qui concerne tout particulièrement l'envoi des premiers rapports et des informations détaillées demandées, la commission souligne l'importance que revêt cette information dans la construction d'une base solide pour le contrôle régulier et continu, assuré par la commission d'experts.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements du Congo, de la Dominique, du Gabon, de la Grenade, de la Guinée équatoriale, de la Roumanie et de Sainte-Lucie enverront dès que possible les rapports dus, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

La commission appelle l'attention de ces gouvernements sur le fait que la commission d'experts pourrait examiner quant au fond, à sa prochaine session, l'application des conventions en question à partir des informations accessibles au public, même si les gouvernements cités n'ont pas fourni les rapports dus. La commission rappelle à ces gouvernements qu'ils peuvent demander l'assistance technique du Bureau pour surmonter toute difficulté éventuelle qu'ils rencontreraient à cet égard.

Concernant le manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts, la commission souligne l'importance fondamentale que revêt l'envoi d'informations claires et complètes en réponse aux commentaires de la commission d'experts, de manière à permettre un dialogue continu avec les gouvernements concernés.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de l'Afghanistan, d'Antigua-et-Barbuda, du Bangladesh, de la Barbade, du Belize, de l'État plurinational de Bolivie, du Congo, de Djibouti, de la Dominique, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Grenade, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, d'Haïti, du Kirghizistan, du Kiribati, du Liban, du Libéria, de Madagascar, de Maurice, du Monténégro, du Mozambique, de l'Ouganda, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone, du Soudan du Sud, du Tchad, des Tuvalu, de l'Ukraine, du Vanuatu et de la Zambie enverront à l'avenir les informations demandées, et décide de mentionner ces cas dans le paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

Concernant le manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations, la commission souligne l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle d'envoyer des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements du Belize, du Congo, de la Dominique, de la Grenade, du Guyana, d'Haïti, des Îles Marshall, du Libéria, des Maldives, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Sainte-Lucie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan du Sud, du Tchad, du Timor-Leste, des Tuvalu et du Yémen s'acquitteront à l'avenir de leur obligation d'envoyer des rapports sur les conventions non ratifiées et les recommandations. La commission décide de mentionner ces cas dans le paragraphe correspondant de son rapport général.

Concernant le défaut de soumission d'instruments aux autorités compétentes, la commission rappelle que le respect de l'obligation de soumettre les conventions, recommandations et protocoles aux autorités nationales compétentes représente une exigence de la plus haute importance afin d'assurer l'efficacité des activités normatives de l'Organisation.

La commission exprime le ferme espoir que les gouvernements de l'Albanie, des Bahamas, du Bahreïn, du Belize, de l'État plurinational de Bolivie, du Brunéi Darussalam, des Comores, du Congo, de la Croatie, de la Dominique, d'El Salvador, de l'Eswatini, du Gabon, de la Gambie, de la Grenade, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, de la Hongrie, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de la Malaisie, de Malte, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Timor-Leste, des Tuvalu, du Vanuatu, du Yémen et de la Zambie s'acquitteront tous à l'avenir de leur obligation de soumettre les conventions, recommandations et protocoles aux autorités compétentes. La commission décide de mentionner ces cas au paragraphe prévu à cet effet de son rapport général.

En ce qui concerne l'absence d'indication, au cours des trois dernières années, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles des copies des rapports et des informations fournies au Bureau ont été communiquées, la commission insiste sur l'importance qu'elle attache à l'obligation constitutionnelle visée au paragraphe 2 de l'article 23 de la Constitution de l'OIT de communiquer aux organisations d'employeurs et de travailleurs des copies des informations et des rapports transmis au Bureau. Elle rappelle que la contribution des organisations d'employeurs et de travailleurs est essentielle pour évaluer l'application des conventions dans la législation et la pratique nationales en vue de leur participation aux mécanismes de contrôle de l'OIT.

La commission se félicite que, depuis trois ans, aucun État Membre n'ait omis d'indiquer les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles ont été communiquées des copies des informations et des rapports transmis au Bureau. La commission exprime le ferme espoir que c'est là le signe d'une véritable dynamique de dialogue social tripartite au sein de l'ensemble des États Membres de l'OIT. La commission décide de noter cette évolution positive et ses encouragements aux États Membres à persévérer dans cette voie dans le paragraphe correspondant de son rapport général.